

Ouverture de séance : 18h05

Désignation du secrétaire de séance : Mesdames Birepintes et Pianelli

Membres excusés :

23 membres présents : quorum atteint

Ordre du jour :

1. Approbation Procès-Verbal Conseil d'Administration du 01/07/2022
2. Bilan de rentrée
 - Effectifs /structure
 - Examens
 - Orientation
 - Travaux
 - Effectifs des personnels/profs manquants
3. Modification du règlement intérieur pages 1, 4 et 5.
4. Décisions Budgétaires Modificatives
5. Projets pédagogiques 2022/2023
6. Tarifs des objets confectionnés
7. Conventions
8. Élections personnels, élèves et parents.
9. Renouvellement de la personnalité qualifiée du CA
10. Concessions de logements
11. Questions diverses : *Pas de questions diverses de la part des parents ou des personnels.*

1. Approbation Procès-Verbal Conseil d'Administration du 01/07/2022

Vote : Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

18h20 : arrivée de Mme POUPOT délégué parents

2. Bilan de rentrée

- **Effectifs /structure** : une classe supplémentaire en général

	Collège	ULIS	SEGPA
Divisions	25	(1)	7
Nombre d'élèves	722	15 (inclus dans les classes collège)	68
TOTAL	32 Divisions : 790 élèves		

	Collège		SEGPA		ULIS	
6 ^e	7 divisions	190 élèves	1 divisions	9 élèves	(3) élèves	Les 16 élèves sont inclus dans les classes de collège selon leur âge et leur profil
5 ^e	6 divisions	183 élèves	2 divisions	15 élèves	(4) élèves	
4 ^e	6 divisions	176 élèves	2 divisions	25 élèves	(1) élève	
3 ^e	6 divisions	158 élèves	2 divisions	17 élèves	(7) élèves	
Total	25	707	7	68	(15)	

Question : « Quel est l'effectif à ce jour au sein du collège ? »

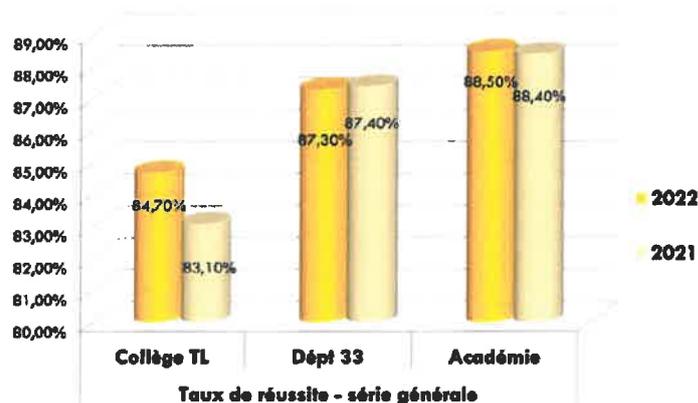
Réponse : Il y a 792 élèves en tenant compte des départs et des arrivées ; il y a eudes affectations tardives en ce début d'année.

Remarque : les classes du niveau 5ème sont complètes, ce qui a amené à refuser des demandes d'inscription sur ce niveau (intégration des écoles de Budos et Léogeats).

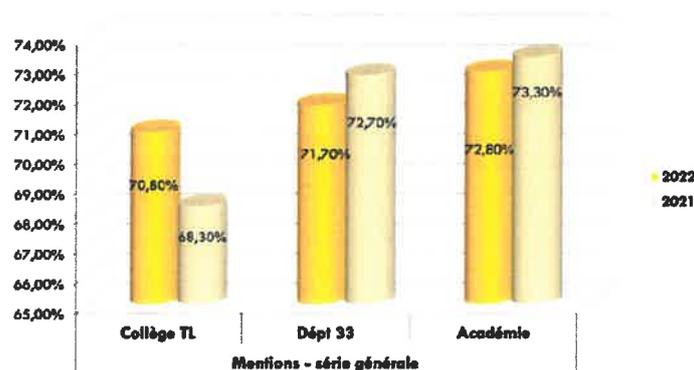
- **Examens :**

- **Série générale** : Les résultats du Diplôme National de Brevet ont été présenté.

Les taux de réussite progressent mais restent inférieurs aux scores obtenus dans le département ou l'académie



Les taux de mentions augmentent et sont désormais proches de ceux du département. Les bons élèves réussissent leur parcours et s'illustrent à l'examen final.

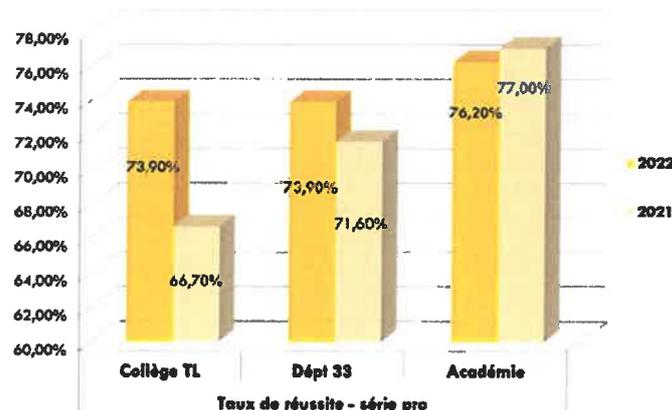


Détail des mentions :	Etablissement	Dept	Acad
	Mentions très Bien	35	
	Mentions Bien	40	
	Mentions Assez Bien	22	
	% Mentions / Présents	70,8%	72,8%
	Rappel Taux de Mentions 2021	68,3%	73,3%

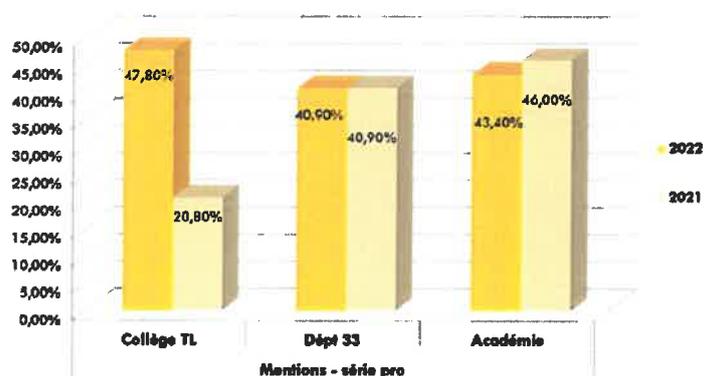
Question : « La différence entre le contrôle continu et les examens est -elle toujours marquée ? » Réponse donnée : « L'écart se réduit petit à petit et le contrôle continu progresse ainsi que l'accompagnement des élèves pour l'oral du DNB. »

- **Série Professionnelle** : Les résultats du Diplôme National de Brevet de la série professionnelle ont été présentés.

Les taux de réussite progressent nettement par rapport à 2021 et rejoignent ceux du département.



Les taux de mentions augmentent nettement et sont supérieurs à ceux des autres SEGPA du département.



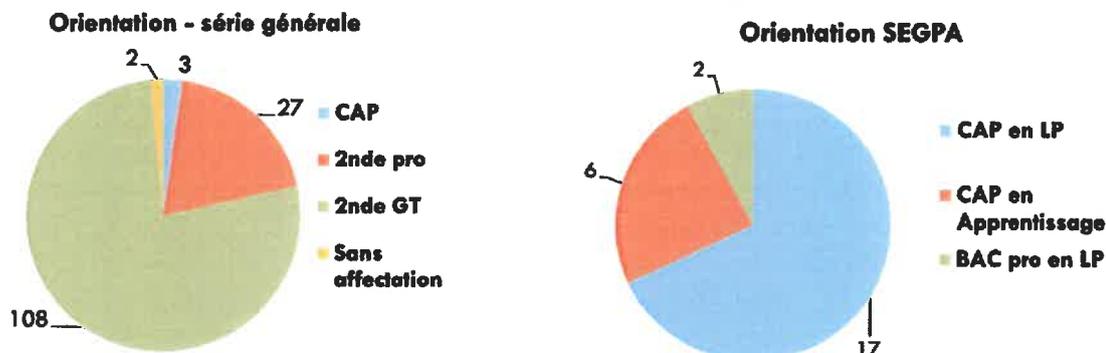
Détail des mentions :	Etablissement	Dept	Acad
	Mentions très Bien	0	
	Mentions Bien	1	
	Mentions Assez Bien	10	
	% Mentions / Présents	47,8%	43,4%
	Rappel Taux de Mentions 2021	20,8%	46,0%

Remarque : Tous les élèves de 3^{ème} SEGPA ont été présentés à l'examen du DNB Professionnel hormis situation particulière. Un travail est mené pour réduire l'écart entre le contrôle continu et les épreuves de l'examen.

- **Orientation :**

En général, 135 élèves ont été affecté au 1er tour et 5 refusés ; puis 4 ont été affecté aux 2e et 3e tours

En SEGPA, tous les élèves ont été affecté au 1er tour (25 élèves).



Remarque : un seul élève est resté sans affectation en général. Moins d'élèves se sont tournés vers la voie de l'apprentissage cette année.

- **Effectifs des personnels/professeurs manquants :**

- Sur les 58 professeurs du collège :

> ½ service PE en SEGPA remplacé à partir du 03/10

> un temps plein en arts plastiques non remplacé. La demande de suppléance a été transmise au rectorat.

- Recrutement en octobre d'un nouveau chef de cuisine suite à la mutation de M. Duqueyroi

- A la vie scolaire : 2 CPE et 9 assistants d'éducation

- Infirmière scolaire : Mme Hinsinger

- Assistante sociale : Mme Séréna

- Psychologue Education Nationale : Mme Dechoux

- **Travaux :**

Des travaux de finitions des nouveaux locaux ont eu lieu durant l'été et se poursuivent encore.

Une réunion a eu lieu avec un paysagiste et le Conseil départemental concernant l'aménagement de la cour. Les arbres morts vont être remplacés, des arbres supplémentaires vont être plantés derrière les bancs, un revêtement mousse éco-végétal sera probablement implanté à la place des copeaux.

Projet de plantations dès novembre avec ajout de clôtures effectué par l'atelier ERE.

Avancée des travaux :

Reste à faire :

- Lumière parking agents
- Climatisation dans la baie de brassage
- Fuites au gymnase
- Des reprises des murs dans la salle d'activité du gymnase seront faites pendant les vacances de la Toussaint (Toile tendue)
- Quelques dalles de plafonds à remettre en place
- Des stores à réparer
- Une sonnerie en préparation cuisine pour l'ouverture du portail le matin (livraisons)
- Plots rétractables à l'entrée
- Prise pour charger les machines dans les toilettes extérieures
- Chaleur gymnase et dojo : Le mur solaire dysfonctionne. En cours. Les trappes s'ouvrent en réalité. L'installation n'est pas finalisée.
- Ouvrant accueil
- Attente digicode au gymnase pour l'entrée des associations
- Pendules connectées qui ne sont pas encore à l'heure

En cours d'étude :

- Chaleur à la plonge : module adiabatique sur CTA (centrale d'air) qui permettrait de gérer la surchauffe de 10 °C.
- Une demande a été faite à la mairie pour mettre des poubelles à l'extérieur du collège

3. Modification du règlement intérieur

Deux modifications ont été soumises au vote : les horaires d'entrée des élèves externes (*cf.* annexe 1, page 1, paragraphe 1.2) et une modification des sanctions disciplinaires à la demande du service juridique du rectorat (*cf.* annexe 1, page 4, paragraphe 4.2).

Vote : Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0

Remarque : Dans le carnet de liaison de cette année, ces modifications n'apparaissent pas, un courrier sera envoyé ultérieurement aux parents.

4. Décisions Budgétaires Modificatives

Mme l'adjoint gestionnaire présente aux membres du conseil d'administration les modifications budgétaires modificatives.

A) Décisions budgétaires modificatives pour information :

DBM n° 6 : Ouverture de crédits au service AP
Don foyer bassin des lumières de 200 euros.

B) Décisions budgétaires modificatives pour vote :

- Prélèvement sur fonds de roulement : DBM pour vote prélèvement de 8500 €
- DBM n° 7 :
 - Prélèvement sur le service ALO : 3000 € pour les produits d'entretien (- 1742 € à ce jour)
 - Prélèvement sur le service SRH : 5500 € répartis ainsi :
 - * 1 600 € pour les admissions en non-valeur (- 839 € à ce jour)
 - * 2 700 € sur les charges courantes de cuisine (- 2532 € à ce jour) -Achat de cartes de cantine pour les élèves de 6èmes : 1 622 €, Frais d'avocat : 960 €.
 - * 1200 € sur les produits d'entretien. (- 731 à ce jour).

Vote : Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0

Remarques diverses :

- Une avance d'environ 19 000 euros a été faite pour la confection des repas pour les pompiers et les personnes évacuées logées au gymnase du collège lors des incendies de cet été ; cette somme devrait être remboursée courant novembre.
- Le coût des fluides augmente drastiquement, le conseil départemental va débloquer une subvention exceptionnelle de 43 000 euros.

5. Projets pédagogiques 2022/2023

Des demandes ont été faites auprès du Conseil Départemental et du rectorat. Tableau récapitulatif joint en annexe 2.

Nous ne connaissons pas encore les aides financières accordées. Selon ces aides les actions pourront avoir lieu en totalité ou partiellement. En effet, la part financée par l'établissement s'élève pour l'instant à 6420 euros. Cette somme est prévisionnelle et tous les ans des sommes supplémentaires viennent s'ajouter. Le voyage en Italie n'est pas compris.

Les crédits d'état ont été très restreints cette année et nous nous devons d'être très vigilants.

A ce jour l'établissement a pris en charge cette année 11 100 € pour les projets pédagogiques. Deux voyages sont prévus : Bombannes et Italie.

Remarque : la présidente de l'association indépendante des parents d'élèves de Langon (AAPEL) propose une aide financière de 250 euros, ainsi qu'une aide supplémentaire pour un projet précis (possibilité d'envoyer plusieurs projets et l'association choisira).

6. Tarifs des objets confectionnés

Tarif proposé pour l'atelier habitat (petits objets en bois), ERE (fleurs et plantes), HAS (plats préparés) : Prix de la matière plus 40 %.

Vote : Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0

7. Conventions

- Convention de la section sportive Golf
- Contrat de maintenance défibrillateur (pris en charge par le Conseil Départemental jusqu'au 2/02/203) 147.90 € pour l'année

- Convention avec l'association L'Auringleta
- Avenant au contrat avec la société ABT (télésurveillance) : rajout d'une carte sim pour un montant de 5€ HT par mois pour le bon fonctionnement du micro de la vie scolaire
- Contrat avec Enedis concernant l'accès au réseau public de distribution (photovoltaïques)

Question : « Les panneaux photovoltaïques sont-ils nettoyés ? »

Réponse : « Pas de nettoyage prévu pour l'instant car ils sont neufs. »

Vote : Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0

8. Elections personnels, élèves et parents.

Elles seront organisées le vendredi 7 octobre, le matin pour les représentants du personnel et l'après-midi pour les représentants des parents d'élèves. Un bureau de vote sera mis à disposition.

9. Renouvellement de la personnalité qualifiée du CA

Le mandat de Monsieur Caillias arrive à échéance (3 ans).

Nous souhaiterions proposer la candidature de Monsieur WALTER Franck, PDG de WALTER Industrie, spécialisée dans la métallerie.

Depuis maintenant deux ans, Monsieur Walter nous apporte une aide précieuse dans notre travail sur la découverte des métiers avec nos élèves, participe à nos forums des métiers et accueille au sein de ses ateliers nos élèves lors de leurs stages.

Question : « Quel est le rôle de la personnalité qualifiée du CA ? »

Réponse : « Apport d'un expert avec un regard extérieur sur le système scolaire qui fait le lien entre l'école et l'entreprise ».

Avis favorable du conseil d'administration

10. Concessions de logements

Quatre logements dont deux occupés pour :

- Madame La Principale - T4 de 115,2 m² au rez-de-chaussée, accessible PMR avec garage
- Monsieur le Principal Adjoint - T4 de 109,9 m² au 1^{er} étage non accessible PMR avec garage
- Adjoint Gestionnaire - T4 de 109,9 m² au 2nd étage non accessible PMR avec garage (non occupé)
- Agent de maintenance - T4 de 113,1 m² au 1^{er} étage non accessible PMR avec garage (non occupé)

Le logement de l'agent de maintenance ne sera pas occupé : proposition au futur chef cuisinier

Vote : Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0

11. Questions diverses

- Situation sanitaire :

- évocation des 4 niveaux du protocole sanitaire (cf. annexe 3). Nous en sommes au niveau socle actuellement

- 16 cas à ce jour. A chaque cas positif (élève ou professeur), la direction prévient tous les parents d'élèves de la classe, ainsi que l'équipe pédagogique.

Pour les cas contact, un autotest gratuit peut être retiré à la pharmacie sous présentation du message d'information délivré par Mme Ronne et du carnet de correspondance. Les anciens formulaires ne sont plus nécessaires.

- Label Bio Cantine obtenu cette année.

Dans ce cadre également : pour lutter contre le gaspillage, il a été demandé d'essayer d'anticiper au maximum les sorties du collège sans déjeuner. Le collège essaie de coller au plus juste le nombre de repas à préparer en fonction du nombre d'élèves présents. Il est donc important de prévenir dès le matin si l'élève ne mange pas à la cantine. Trop de parents se présentent à la grille pour demander la sortie à l'heure du déjeuner, sans avoir prévenu auparavant.

- Article sur la SEGPA dans le magazine Gironde Mag n°138

(<https://www.gironde.fr/actualites/langon-les-mousquetaires-de-la-segpa>)

Fin de séance : **19h35**

Secrétaires de séance

Mesdames Birepintes et Pianelli

Chef d'établissement.

Madame V. Ronne

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (au 13/09/2022)

Ce règlement intérieur fixe entre tous les membres de la communauté scolaire le cadre de la vie matérielle et morale de l'établissement. Chacun des membres de la communauté éducative devra :

- respecter les principes de laïcité
- respecter autrui dans sa personnalité et dans ses convictions
- éviter toute agression physique ou morale

Les règles de ce contrat éducatif visent à favoriser le développement de l'esprit d'initiative et le sens de la responsabilité dans le comportement et le travail.

Il n'a pas un caractère définitif ni intangible ; il est susceptible de révisions en fonction des besoins de la communauté scolaire.

Le lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation, implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard des enseignants et de l'ensemble des personnels de l'établissement scolaire.

Tout manquement constaté de la part d'un représentant légal, à cette obligation de respect, fera l'objet d'un rappel au respect de la loi par le chef d'établissement. En cas de difficultés persistantes, le chef d'établissement est en mesure de lui interdire l'accès à l'enceinte de l'établissement sur le fondement de l'article R421-12 du code de l'éducation, voire de procéder à un signalement ou à un dépôt de plainte auprès du procureur de la république.

1. VIE MATERIELLE

1.1. Horaire des cours et gestion du matériel

Les horaires des cours sont fixés comme suit :

lundi, mardi, jeudi, vendredi :	08h00 à 12h15	13h00 ou 13h30 ou 13h55 à 17h10
mercredi :	08h00 à 12h15	
récréations :	10h00 à 10h15	14h55 à 15h10

Les portes du collège seront fermées à 8h00, au-delà de cet horaire, veuillez vous présenter à l'accueil.

Les manuels scolaires et carnets de liaison sont propriétés de l'établissement. Ils sont fournis par l'établissement à chaque élève. **Toute perte ou dégradation sera facturée à la famille.**

L'élève doit déposer le carnet de liaison sur son bureau à chaque heure de cours ou d'étude.

1.2. Entrées et sorties

Les entrées et les sorties sont contrôlées à partir de la *fiche élève* (pages I, II, III, IV du carnet de liaison) signée en début d'année par les parents. **L'élève devra toujours avoir en sa possession ce carnet et le présenter pour être autorisé à quitter le collège.** Son oubli répété peut entraîner des punitions.

L'accueil dans l'établissement est assuré dès 07h45 le matin et dès 12h50 ou 13h25 ou 13h50 l'après-midi **pour les externes en fonction de l'horaire de reprise de leurs cours.**

Les élèves doivent impérativement entrer dès l'ouverture du portail.

Il est formellement interdit aux élèves de sortir de l'établissement entre deux cours.

En cas d'absence d'un professeur en fin de demi-journée, les externes pourront quitter le collège pour rentrer chez eux avant l'heure indiquée sur l'emploi du temps.

Les demi-pensionnaires qui viennent par leurs propres moyens peuvent bénéficier des mêmes dispositions en fin d'après-midi ou à **partir de 12h50** (après le déjeuner au restaurant scolaire) s'il n'y a pas de cours l'après-midi, après accord d'une **Conseillère Principale d'Éducation ou du Directeur de la SEGPA**. Le carnet de liaison mentionne toute sortie exceptionnelle et doit être signé par les parents.

Les demi-pensionnaires empruntant les transports scolaires **ne sont pas autorisés à quitter le collège avant 17h10.**

Tous les demi-pensionnaires qui déjeunent au collège le mercredi quittent l'établissement à 13h15, sauf les élèves participant à l'U.N.S.S. (cf. *fiche élève*).

Les demandes de sortie exceptionnelle (en dehors des heures habituelles fixées par l'EDT) devront se faire via Pronote, ou mail, ou sur courrier libre. Elles seront présentées aux Conseillères Principales d'Éducation ou au Directeur de la SEGPA. Elles préciseront le nom, le prénom, la classe de l'élève, la date, l'heure de sortie, **la personne qui prend l'enfant en charge ou assure la responsabilité de la sortie**, et seront signées des parents.

Aucune autorisation de sortie ne sera donnée par téléphone.

1.3. Absences et retards

Chaque élève est soumis à l'obligation scolaire.

La Direction Académique fait obligation à l'établissement de lui signaler les absences des élèves et peut engager des poursuites légales (avec conséquences financières possibles) pour tout manquement à l'obligation scolaire.

Les retards et les absences nuisent à la scolarité des élèves et perturbent les apprentissages.

Les parents sont tenus de prévenir les Conseillères Principales d'Éducation ou le Directeur de la SEGPA de l'absence de leur enfant dès que possible (par téléphone, par mail ou via Pronote).

Lorsque l'absence est prévisible, elle doit être signalée par avance.

Dès le début d'une absence non signalée, même si elle est de courte durée, un courrier ou mail est adressé à la famille.

Après chaque absence et quelle qu'en soit la durée, l'élève présente à la Vie Scolaire, avant d'être admis en classe, son carnet de liaison, dans lequel la famille a rempli, daté et signé un bulletin prévu à cet effet ainsi que la souche attenante. Exceptionnellement, l'absence peut être justifiée sur papier libre.

Tout élève qui arrive en retard le matin doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire avant d'être admis en cours. Le retard ne peut être que justifié et exceptionnel ; les retards répétés seront punis.

1.4. Tenue et comportement des élèves

Les parents sont responsables de la tenue de leurs enfants : elle doit être propre et décente. Les élèves doivent avoir un comportement correct. Une tenue spécifique est obligatoire pour les cours d'EPS et dans les ateliers de la SEGPA.

1.5. Etudes

Les études accueillent les élèves dont l'emploi du temps comporte une heure sans cours ou dont le professeur est absent. **Les élèves sont dans l'obligation d'y travailler.**

1.6. Centre de Documentation et d'Information

Le CDI est un lieu de recherche et de travail sur documents (livres – supports informatiques) et une bibliothèque de prêt. Il est animé et géré par un professeur documentaliste. Les élèves y sont reçus suivant les modalités d'accueil précisées par le professeur.

1.7. Demi-pension

La famille peut demander à bénéficier du régime d'hébergement de demi-pension et peut choisir entre les forfaits 4 ou 5 jours. **Il est précisé que pour le forfait 4 jours, le jour non pris en compte est obligatoirement le mercredi.**

L'inscription est faite au début de chaque année scolaire.

Les demandes de changement de régime (exceptionnelles en cours d'année) sont adressées par écrit au service de gestion au plus tard 48 heures avant la fin de chaque trimestre comptable, septembre-décembre, janvier-mars, avril-juillet (sortie des classes).

La possibilité est offerte aux élèves externes de prendre leurs repas au tarif du ticket en raison de contraintes liées à l'emploi du temps.

Les tarifs sont votés par l'Assemblée plénière du Conseil Départemental et notifiés aux établissements fin octobre avec la Dotation Globale de Fonctionnement. Des remises d'ordre peuvent être attribuées, soit de plein droit, soit sous certaines conditions, tous les détails figurent dans le Règlement départemental, accessible par lien via le site du collège.

La facture est payable d'avance en début de trimestre, à réception de l'avis aux familles.

En accord avec le service de gestion de l'établissement, des délais de paiement ou un paiement fractionné peuvent être accordés sur demande de la famille. En cas de difficultés financières, les familles peuvent constituer un dossier d'*aide fonds social* auprès du service de gestion.

2. SECURITE

L'introduction et l'usage du tabac, de la cigarette électronique, du chewing-gum, des bombes aérosols (déodorant, etc...) et du liquide correcteur sont interdits dans l'établissement, ainsi que tout objet pouvant porter atteinte à la sécurité physique et morale des élèves.

Le téléphone portable et les objets connectés **doivent être éteints** dès l'entrée dans l'établissement.

Leur utilisation est autorisée :

- pour des appels personnels, après autorisation exceptionnelle de la Vie scolaire ou d'un membre de la direction
- dans le cadre d'activités pédagogiques, sous la responsabilité d'un enseignant.

Le personnel de direction, d'enseignement et d'éducation peut confisquer le téléphone portable d'un élève en cas d'utilisation non autorisée. Le téléphone est ensuite remis au Chef d'Etablissement ou son représentant, qui le tiendra à disposition de l'élève ou de ses représentants en fin de journée. Un courrier sera adressé à la famille.

Les comportements qui constitueraient un acte de pression, de provocation, de prosélytisme et de propagande sont interdits, ainsi que toutes formes de violence, de harcèlement portant atteinte à autrui, tous propos injurieux ou diffamatoires.

Conformément aux dispositions de l'article 141-5-1 du Code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le Chef d'Etablissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

L'école est un lieu où s'affirme l'égalité de tous les êtres humains. Tous propos ou comportements discriminatoires (racisme, antisémitisme, homophobie ou sexisme) sont strictement interdits.

2.1. Mouvements dans l'établissement

2.1.1. Mouvements des élèves

Tous les mouvements des élèves doivent se faire dans le calme. Les jeux et mouvements violents, les jets d'objets **sont strictement interdits sous peine de sanctions graves.**

A 8h/10h15/12h55 ou 13h55/15h10 : les élèves se rangent dans la cour et regagnent la classe encadrés par le professeur ou l'AED.

Aux récréations les professeurs et les AED font évacuer les salles et les couloirs. Il est interdit aux élèves de pénétrer ou de rester dans les locaux sans l'autorisation d'un membre de la communauté éducative.

Durant les cours, les déplacements dans les couloirs sont interdits. Les sorties de cours ou de permanence prématurées sont formellement prohibées sauf en cas de nécessité.

Dans ce cas l'adulte en charge de la classe peut autoriser la sortie de classe d'un élève en le faisant accompagner par un délégué ou un autre élève de la classe jusqu'à l'infirmerie ou la Vie Scolaire.

2.1.2. Mouvement des véhicules

Tous les cycles (simples et à moteur) seront tenus à la main dès l'entrée du collège et rangés aux emplacements prévus.

2.2. Santé

Certaines maladies contagieuses (méningite, rougeole, rubéole, gale...) doivent être signalées à l'Administration dès leur apparition. Un certificat médical sera exigé au retour des élèves ayant contracté de telles maladies.

Aucun médicament ne peut être administré aux élèves en dehors des heures d'ouverture de l'infirmerie (sauf P.A.I.).

2.3. Information

L'affichage ou la distribution aux élèves de tout document étranger au travail scolaire doit être soumis à l'autorisation préalable du Chef d'Établissement.

2.4. Sécurité des biens

Les parents sont priés de marquer les vêtements, sacs de sport, cartables, livres, cahiers, etc.... afin de faciliter les recherches en cas de perte.

Il est recommandé aux familles de ne laisser aux élèves ni somme d'argent importante, ni objets de valeur (bijoux, montre...).

Dès qu'une perte est constatée, elle doit immédiatement être signalée.

Les vêtements non réclamés en fin d'année seront remis à une œuvre sociale.

Les élèves doivent obligatoirement prendre soin des manuels scolaires, du matériel, du mobilier, des installations et respecter la propreté des locaux. Les parents sont pécuniairement responsables des dégradations commises par leurs enfants.

3. TRAVAIL - RELATIONS PARENTS / PROFESSEURS

3.1. Méthode de contrôle.

Le contrôle permanent et l'évaluation des acquisitions se font sous la responsabilité des professeurs par un système d'exercices divers répartis au cours du trimestre. Les parents peuvent suivre le travail scolaire de leur enfant en consultant régulièrement son agenda, son carnet de liaison, le cahier de textes de la classe en ligne (sur Pronote).

Les résultats des évaluations par compétences sont consultables en ligne.

Chaque fin de trimestre, un bulletin portant les résultats des élèves et appréciations des professeurs est remis à la famille. Les bulletins peuvent également être consultés et imprimés via Pronote.

3.2. Travail

Les leçons doivent être apprises et les devoirs faits. L'élève doit avoir son matériel.

3.3. Relations parents / professeurs

Les professeurs reçoivent les parents sur rendez-vous pris au moyen du carnet de liaison et lors des rencontres parents / professeurs organisées par le collège.

Les parents délégués participent une fois par trimestre au Conseil de classe.

En vue de l'orientation des élèves, les familles sont invitées à consulter le Psychologue de l'Education Nationale en prenant rendez-vous auprès du service Vie scolaire.

4. REGIME DES SANCTIONS ET DES PUNITIONS SCOLAIRES

4.1. Les punitions scolaires

Elles sont décidées en réponse immédiate par les personnels de l'établissement et concernent les manquements aux obligations des élèves, les perturbations dans la vie de la classe et de l'établissement :

- inscription sur le carnet de liaison (avec convocation éventuelle des parents par le professeur concerné et/ou le Professeur Principal)
- observation écrite envoyée par courrier à la famille
- excuse orale ou écrite
- devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue
- exclusion ponctuelle d'un cours (exceptionnel et donnant lieu à une information écrite à la Direction) avec un travail à effectuer
- suppression des autorisations de sortie avant 17h10.
- retenue un mercredi matin ou après-midi ou après 17 heures 10, **les mardis et jeudis**, sur proposition écrite d'un membre de la communauté éducative, pour un problème de comportement, de travail non présenté ou pour un manquement au règlement intérieur.

Le refus répété de se présenter à une retenue pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Le personnel de direction, d'enseignement et d'éducation peut confisquer le téléphone portable d'un élève en cas d'utilisation non autorisée. Le téléphone est ensuite remis au Chef d'Etablissement ou son représentant, qui le tiendra à disposition de l'élève ou de ses représentants en fin de journée. Un courrier sera adressé à la famille.

4.2. Les sanctions disciplinaires applicables aux élèves (cf. articles R.511-13 et R.511-13-1 du code de l'Éducation)

Liste des sanctions applicables :

1° L'avertissement ;

2° Le blâme ;

3° La mesure de responsabilisation (avec ou sans sursis) ,

4° L'exclusion temporaire de la classe (avec ou sans sursis) : *pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ouvrés et consécutifs ;*

5° L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (avec ou sans sursis) : *La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ouvrés (du lundi au vendredi hors week-end et jours fériés) et consécutifs.*

6° L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (avec ou sans sursis) : *en cas d'exclusion de l'établissement, le DASEN et le maire de la commune doivent être informés - obligation de réaffectation.*

Le conseil de discipline est compétent pour prononcer la totalité de ces sanctions.

Le chef d'établissement est compétent pour prononcer les sanctions n° 1 à n° 5.

Focus sur la mesure de responsabilisation :

Aux termes de l'article R.511-13 (II), la mesure de responsabilisation « *consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder vingt heures.*

Lorsqu'elle consiste en particulier en l'exécution d'une tâche, celle-ci doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'État (...).

L'accord de l'élève, et, lorsqu'il est mineur, celui de son représentant légal, est recueilli en cas d'exécution à l'extérieur de l'établissement.

Un exemplaire de la convention est remis à l'élève ou à son représentant légal. (...). »

L'arrêté du 30 novembre 2011 fixe les clauses types de la convention qui doit nécessairement être conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation.

La mesure de responsabilisation présente un double aspect :

- Soit elle est prononcée à titre de sanction disciplinaire figurant au 3° de la liste des sanctions et elle est immédiatement exécutoire,
- Soit elle consiste en une mesure alternative en cas d'exclusion temporaire de la classe, de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. Dans ce cas, si l'élève refuse de signer l'engagement de réaliser la mesure de responsabilisation, la sanction initialement envisagée d'exclusion temporaire de la classe, de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, est exécutoire de plein droit.

Il n'y a pas atteinte à la dignité de l'élève lorsque la mesure de responsabilisation effectuée dans l'établissement, consiste à effectuer des tâches de nettoyage en lien avec la nature des faits reprochés (dégradations commises au réfectoire, en classe, dans des espaces communs...).

Focus sur le délai de conservation des sanctions dans le dossier administratif des élèves :

- Avertissement : **effacement à l'issue de l'année scolaire ;**
- Blâme et mesure de responsabilisation : **effacement à l'issue de l'année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction ;**
- Exclusion temporaire de la classe et exclusion temporaire de l'établissement ou d'un de ses services annexes avec ou sans sursis : **effacement à l'issue de la deuxième année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction** (ex : si exclusion temporaire prononcée le 10 octobre 2022 : effacement à la fin de l'année scolaire 2024-2025.)
- Exclusion définitive de l'établissement ou de ses services annexes avec ou sans sursis : **effacement au terme de la scolarité de l'élève dans le second degré.**

Focus sur le sursis

Le sursis s'étend à toutes les sanctions excepté l'avertissement et le blâme. La sanction prononcée avec sursis est inscrite au dossier. Elle constitue donc une véritable sanction dont l'exécution est différée dans le temps. Son prononcé, loin de constituer une mesure d'impunité, constitue un avertissement solennel de l'institution scolaire adressé à l'élève sanctionné.

A cet égard, le chef d'établissement ne manquera pas de rappeler à l'élève et à ses représentants légaux que la sanction disciplinaire ayant été prononcée, l'engagement d'une nouvelle procédure disciplinaire en cas de récidive, ou de commission de tout autre fait répréhensible, pourra conduire à la levée du sursis (voir point 2 ci-dessous) par l'autorité disciplinaire.

1) La durée du sursis :

- Mesure de responsabilisation : le sursis peut être prononcé sur une durée qui **ne peut être inférieure à l'année scolaire en cours et ne peut excéder l'année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction.**
- Le régime du sursis est identique, qu'il s'agisse d'exclusion temporaire ou d'exclusion définitive : dans les deux cas, **le sursis ne peut être inférieur à l'année scolaire en cours et ne peut excéder la fin de la deuxième année scolaire suivant le prononcé de la sanction.**

Exemple 1 : dans le cas d'une mesure de responsabilisation prononcée et notifiée le 10 octobre 2022 la durée du sursis s'appliquera au minimum jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023 et ne pourra excéder la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Exemple 2 : dans le cas d'une exclusion définitive ou temporaire prononcée et notifiée le 2 décembre 2022 la durée du sursis s'appliquera au minimum jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023 et ne pourra excéder la fin de l'année scolaire 2023-2024

2) La levée du sursis : (article R.511-13-1)

L'autorité disciplinaire qui a prononcé une sanction assortie du sursis détermine la durée pendant laquelle le sursis peut être révoqué. Cette durée ne peut être inférieure à l'année scolaire en cours et ne peut excéder :

- Pour la mesure de responsabilisation : **l'année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction** (ex : mesure prononcée le 10 octobre 2022 : la levée du sursis ne peut aller au-delà de la fin de l'année scolaire 2023-2024).
- Pour une exclusion temporaire ou définitive : **la fin de la deuxième année scolaire suivant le prononcé de la sanction**. (ex : exclusion prononcée le 10 octobre 2022 : la levée du sursis ne peut aller au-delà de la fin de l'année scolaire 2023-2024)

Hypothèse : L'élève fait l'objet d'une sanction assortie d'un sursis. Pendant la durée du sursis, l'élève commet de nouveaux faits en infraction au règlement intérieur qui doivent être sanctionnés.

Les faits fautifs soumis à une nouvelle procédure disciplinaire doivent être d'un niveau égal ou supérieur à celui de la précédente sanction assortie d'un sursis.

Deux possibilités s'offrent à l'autorité disciplinaire compétente :

- Levée du sursis et exécution de la sanction initiale (exemple : levée du sursis de l'exclusion définitive et exécution de celle-ci).
- Levée du sursis et application d'une nouvelle sanction qui peut être assortie du sursis (les deux sanctions sont exécutées cumulativement si la nouvelle sanction n'est pas assortie du sursis. L'exécution cumulative de ces deux sanctions ne peut avoir pour effet d'exclure un élève plus de 8 jours de la classe ou de l'établissement).

Dans ces deux cas, la notification de la sanction devra faire apparaître la mention suivante « levée du sursis de la sanction prononcée le ... ». Seul le conseil de discipline peut lever un sursis attaché à une exclusion définitive.

Focus sur les mesures d'accompagnement scolaire

Dans le respect de l'obligation scolaire, des mesures d'accompagnement scolaire figurent dans le règlement intérieur afin d'éviter une rupture des apprentissages préjudiciable à la continuité de la scolarité de l'élève :

- Pendant la période d'interdiction d'accès à l'établissement par mesure conservatoire
- Pendant la période d'exclusion temporaire
- Après la réintégration d'un élève exclu temporairement de l'établissement pour des faits de violence (R421-5, 7°)
- Pendant la période suivant la notification d'exclusion définitive et l'inscription dans un nouvel établissement.

4.3. Mise en place de dispositifs alternatifs de prévention et d'accompagnement

- Fiche de suivi pédagogique et éducatif
- Commission éducative mise en place à la demande du Professeur Principal après concertation de l'équipe pédagogique
- **En cas de mesure d'exclusion temporaire de 5 à 8 jours pour des faits de violence, une période probatoire est instaurée :**
 - ✓ Signature d'un contrat d'engagement par l'élève, son responsable et le chef d'établissement.
 - ✓ Désignation par le chef d'établissement d'un référent adulte du collège en charge du suivi de l'élève.

5 EVALUATIONS TRIMESTRIELLES: DISTINCTIONS ET MISES EN GARDE

Après examen des résultats des élèves, le Conseil de classe peut attribuer des Encouragements, des Compliments ou des Félicitations.

Il peut également mentionner des mises en garde pour le travail et/ou le comportement.

6. ACTIVITES SPORTIVES

Les cours d'éducation physique et sportive sont obligatoires. Seul le médecin peut dispenser l'élève pour une période de longue durée. Les professeurs d'E.P.S. peuvent accorder exceptionnellement une dispense temporaire si la famille en fait la demande. L'élève dispensé à titre exceptionnel assistera au cours d'E.P.S. (sauf empêchement physique majeur). Aucune autorisation de sortie ne sera accordée pour une dispense occasionnelle.

La tenue précisée en début d'année scolaire par les professeurs est obligatoire.

Le collège propose l'inscription aux sections sportives – aviron, golf – et aux options sportives - kayak et escalade.

Les élèves intéressés par le sport et la compétition amicale peuvent également participer aux activités de l'association sportive du collège affiliée à l'U.N.S.S.

7. ACTIVITES CULTURELLES ET SOCIO-EDUCATIVES

Foyer Socio -Educatif

Tout élève ayant acquitté sa cotisation est membre du Foyer de l'Établissement et peut participer aux activités culturelles de son choix. Il se conformera aux statuts du Foyer et aux règles de chaque Club.

L'inscription d'un élève au collège entraîne son adhésion et celle de ses représentants légaux au Règlement Intérieur.

Pris connaissance le

Après avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du collège, l'élève et les représentants légaux le signent et s'engagent ainsi à respecter les règles qu'il instaure.

Les représentants légaux,

L'élève,

Annexe 2 : Tableau récapitulatif des demandes faites auprès du Conseil Départemental et du rectorat

Cycle	Niveau	Nbre de classes	Nbre d'élèves concernés	Programme	Intitulé de l'action	Partenaires principaux du projet
Cycle III	Ullis	1	16	Education et environnement	Alimentation saine et durable	Lauringleta
Cycle III	6ème	2	60	Projet d'éducation artistique et culturelle	Gros ou comment s'accepter ?	Les Carmes - Ligue de l'enseignement
Cycle III	6ème segpa	1	8	DAAC - Jeunes en librairie	Jeunes en librairie	Librairie
Cycle III	6ème			Projet d'éducation artistique et culturelle	Projet vocal inter-établissement	Collège Eymet et Pellegrue
	ST		84			
Cycle IV	5ème	2	30	A la découverte du domaine archéologique Plassac	Dis moi où tu habites	Site de Plassac
Cycle IV	5ème				Course aux calories	Stade
Cycle IV	5ème	4	56	Itinéraire culturel	Parcours de création d'une bande dessinée	Jérôme Alvarez/Jennifer Grangetas
Cycle IV	5ème	2	60	Programme Iddac	Métamorphoses	Lac de la Prade
	ST		90			
Cycle IV	4ème		28	Un artiste un collège	La pyrotechnie au collège	Cie Silex et centre culturel Langon
Cycle IV	4ème		90	Culture et création artistique	Molière : A quel point est-il moderne ?	IDDAC et pass culture
Cycle IV	4ème		120	CASINO		Casino
	ST		238			
Cycle IV	3ème	5	194	Corps santé bien-être et sécurité	Vie affective et sexuelle	CPEF - RESAIDA- MDS - Planning
	ST		194			
Cycle III et IV	6ème à 4ème	Groupe	43	Corps santé bien-être et sécurité	Séjour Bombannes	UCPA
Cycle III et IV	4ème et 3ème		48	Produire, cultiver, récolter, déguster	Un collège/un potager	
Cycle III et IV	4ème et 3ème	2	60	DAAC - Atelier artistique théâtre	Lire en délires	IDDAC
Cycle IV	4ème à 3ème		48	Projet citoyenneté active	Mon parcours vers ma formation à venir	Intervenants
Cycle IV	6ème à 3ème		30	Projet d'éducation artistique et culturelle	Rencontres chorales - Chante Aquitaine	Chante école et chante aquitaine
Cycle III et IV	6ème à 4ème		249	Culture et création artistique	Collège au cinéma	Cinéma
	ST		387			